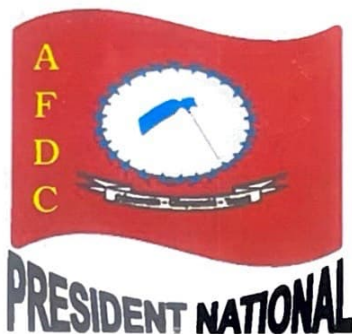




REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
ALLIANCE DES FORCES DEMOCRATIQUES DU CONGO
« AFDC »

Parti Politique enregistré par l'Arrêté Ministériel n°151/2010 du 03 Novembre 2010
Website : www.afdcrcd.cd

**DECISION N°113/AFDC/DN/AM-PN/MBL/NSE/2025 COMPLETANT LA DECISION
N°102/AFDC/DN/AM-PN/MBL/NSE/2025 PORTANT NOMINATION
D'UN SECRETAIRE GENERAL ET DES SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS
DE L'ALLIANCE DES FORCES DEMOCRATIQUES DU CONGO, AFDC en sigle**

Le Président National statuaire,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi n°04/002 du 15 Mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis Politiques ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°151/2010 du 03 Novembre 2010 portant enregistrement du Parti Politique Dénommé « **Alliance des Forces Démocratiques du Congo** », AFDC en sigle ;

Vu les Statuts de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, tels que modifiés à ce jour, spécialement en ses articles 44, 46, 47 et 48 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, spécialement en son article 52 ;

Vu la Résolution n°001/BUR/C.O/AFDC/2020/ST/ELM/EBD/XI/2020 du Troisième Congrès Ordinaire du 03 Novembre 2020, portant élection à l'unanimité du Sénateur Professeur Modeste BAHATI LUKWEBO en qualité de Président National de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle, pour un mandat de cinq ans ;

Vu la Résolution n°002/BUR/C.O/AFDC/2020/ST/ELM/EBD/XI/2020 du Troisième Congrès Ordinaire du 03 Novembre 2020, portant approbation des options levées notamment celle donnant mandant au Président National élu de procéder à la restructuration de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle ;

4

Revues les Décisions portant nomination **d'un Secrétaire Général et des Secrétaire Généraux Adjoints** de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle ;

Considérant les vacances constatées dans différents postes de responsabilité au sein de l'AFDC, suite notamment aux cas des décès et aux mouvements des membres de l'AFDC dans différents échelons de responsabilité suite aux résultats des élections (2023 – 2024) présidentielles, législatives, provinciales, municipales, sénatoriales et des gouverneurs des provinces ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est nommé, **Secrétaire Général Adjoint chargé des Relations avec les Institutions Provinciales** de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle, **le Camarade IGWABI NKOMERWA Henri**.

Article 2 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **30 NOV 2025**


Sénateur Professeur BAHATI LUKWEBO Modeste

Initiateur, Président National statutaire et Autorité Morale

